



Distr. : Générale
21 août 2006
Français
Original : Anglais



**Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

**Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
Comité d'étude des polluants organiques persistants**

Deuxième réunion

Genève, 6-10 novembre 2006

Point 4 f) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions opérationnelles : soumission des informations
requisées à l'Annexe F de la Convention**

Soumission des informations requises à l'Annexe F de la Convention

Note du secrétariat

1. A sa première réunion, le Comité d'étude des polluants organiques persistants a créé un Groupe de travail spécial intersession sur la confidentialité et l'Annexe F concernant les informations relatives à des considérations socio-économiques¹ pour examiner la question de la confidentialité et poursuivre l'étude du format dans lequel soumettre les informations requises à l'Annexe F.
2. La liste des membres et observateurs du Groupe de travail spécial sur la confidentialité et l'Annexe F figure à l'annexe VI du document UNEP/POPS/POPRC.1/10.
3. En ce qui concerne le format pour la soumission des informations requises à l'Annexe F, le Groupe de travail spécial a préparé les documents suivants :
 - a) Les éléments d'un projet de lettre aux Parties et observateurs les invitant à soumettre les informations requises à l'Annexe F conformément à l'article 8 de la Convention de Stockholm (voir annexe I à la présente note);
 - b) Un projet de format pour soumettre les informations requises à l'Annexe F conformément à l'article 8 de la Convention de Stockholm (voir annexe II à la présente note);
 - c) Un projet de notes explicatives du format proposé pour soumettre les informations requises à l'Annexe F (voir annexe III à la présente note);
 - d) Un projet d'ébauche d'évaluation de la gestion des risques (voir annexe I à la présente note);
 - e) Un projet de programme de travail pour la période intersession entre les deuxième et troisième réunions du Comité afin de préparer éventuellement l'évaluation de la gestion des risques (voir annexe V à la présente note).

* UNEP/POPS/POPRC.2/1.

¹ UNEP/POPS/POPRC.1/10, paragraphs 35 and 81.

Mesures que pourrait prendre le Comité

4. Le Comité souhaitera peut-être :
 - a) Prendre note, avec des amendements éventuels, des éléments du projet de lettre aux Parties et observateurs les invitant à soumettre les informations requises à l'Annexe F conformément à l'article 8 de la Convention de Stockholm;
 - b) Adopter, avec des amendements éventuels, le projet de format proposé pour soumettre les informations requises à l'Annexe F conformément à l'article 8 de la Convention de Stockholm;
 - c) Adopter, avec des amendements éventuels, le projet de notes explicatives du format proposé pour la soumission des informations requises à l'Annexe F;
 - d) Adopter, avec des amendements éventuels, le projet d'ébauche d'évaluation de la gestion des risques;
 - e) Adopter, avec des amendements éventuels, le projet de programme de travail pour la période intersession entre les deuxième et troisième réunions du Comité afin de préparer éventuellement l'évaluation de la gestion des risques.

Annexe I

Eléments d'un projet de lettre aux Parties et observateurs les invitant à soumettre les informations requises à l'Annexe F conformément à l'article 8 de la Convention de Stockholm

Objet : Invitation à soumettre au Comité d'étude des polluants organiques persistant les informations requises à l'Annexe F de la Convention de Stockholm

Madame/Monsieur,

La deuxième réunion du Comité d'étude des polluants organiques persistants de la Convention de Stockholm s'est tenue du 6 au 10 novembre 2006 à Genève. Le rapport de la réunion sera disponible sous peu sur le site web de la Convention (http://www.pops.int/documents/meetings/poprc/meeting_docs/reports/default.htm).

Le Comité était saisi d'un (de) descriptif(s) des risques conforme(s) à l'Annexe E de la Convention, pour la(les) [nombre] substance(s) chimique(s) suivante(s) dont une (des) Partie(s) avaï(en)t préalablement proposé l'inscription aux Annexes A, B, et/ou C de la Convention, pour laquelle (lesquelles) le Comité avait déjà décidé qu'elle(s) satisfaisai(en)t aux critères de sélection de l'Annexe D de la Convention de façon souple et transparente :

- [Nom de la substance chimique 1] (proposée par [nom de la Partie])
- [Nom de la substance chimique 2] (proposée par [nom de la Partie])
- [Nom de la substance chimique 3] (proposée par [nom de la Partie])

Conformément à la procédure établie à l'article 8 de la Convention, le Comité a examiné les descriptifs des risques et conclu que ces substances chimiques étaient susceptibles, en raison de leur potentiel de propagation à longue distance dans l'environnement, d'avoir des effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement justifiant l'adoption de mesures au niveau mondial. Les options concernant la gestion des risques de ces substances chimiques prévues dans la Convention font l'objet de ses Annexes A Elimination, B Restriction et/ou C Production non intentionnelle.

L'étape suivante du processus consiste à préparer une évaluation de la gestion des risques pour chaque [chacune des] substance(s) chimique(s) mentionnée(s). Un projet d'ébauche d'évaluation des risques a été mis au point par le Comité (il est disponible sur www.pops.int). Comme le prévoit la Convention, l'évaluation de la gestion des risques comprendra une analyse des mesures de contrôle éventuelles et des considérations socio-économiques et elle tiendra compte des informations requises à l'Annexe F que devront soumettre les Parties et les observateurs.

Quelles sont les informations requises?

Vous êtes invité(e) à soumettre les informations requises à l'Annexe F et, ce faisant, à tenir compte des orientations données dans la présente lettre, des notes explicatives et du format proposé pour les présenter.

Le Comité d'examen des polluants organiques persistants a besoin d'informations complétant celles fournies au cours des étapes précédentes du processus d'examen (c'est-à-dire celles concernant les Annexes D et E). Vous trouverez les propositions, évaluations et descriptifs des risques sur le site web de la Convention (www.pops.int). De plus, le Comité a répertorié les domaines spécifiques dans lesquels des renseignements et des données concernant les substances chimiques considérées seraient particulièrement utiles pour la suite du processus :

[Nom de la substance chimique 1]

- [Expliquer quelles sont les informations nécessaires]
- [Expliquer les informations additionnelles nécessaires]
- [...]

[Nom de la substance chimique 2]

- [Expliquer quelles sont les informations nécessaires]
- [Expliquer les informations additionnelles nécessaires]
- [...]

...

Sur la base du descriptif des risques et de l'évaluation de la gestion des risques pour chaque [chacune des] substance(s) chimiques(s) mentionnés à l'article 8 de la Convention, le Comité fera une recommandation à la Conférence des Parties sur l'opportunité d'inscrire ou non la substance chimique considérée aux Annexes A, B et/ou C.

Comment soumettre les informations?

Afin de faciliter la présentation des informations, nous vous proposons un modèle de formulaire (en anglais et disponible dans les cinq autres langues officielles des Nations Unies sur www.pops.int). Veuillez donner un résumé des informations dans ce formulaire ainsi que des références claires et précises concernant leur origine. Sans indication précise de l'origine des informations, le Comité ne pourrait pas les utiliser. Si les informations ne se trouvent pas facilement dans le domaine public, vous pourriez peut-être y joindre le document original

Veuillez indiquer clairement dans le formulaire à quelle substance chimique se rapportent les informations et utiliser une feuille par substance. Il n'est pas nécessaire de fournir des informations pour toutes les [nombre] substances chimiques et vous n'avez pas besoin de remplir toutes les cases du formulaire. Notez que la dimension des cases s'adaptera à la longueur du texte inséré et, par conséquent, il est possible qu'un formulaire dépasse le nombre de pages actuel. En annexe à la présente lettre, vous trouverez d'autres notes explicatives relatives au formulaire préparées par le Comité. En ce qui concerne la soumission d'informations confidentielles, veuillez prendre note des dispositions provisoires relatives à la confidentialité adoptées par le Comité et provisoirement disponibles sur le site web [voir document UNEP/POPS/POPRC.2/2].

Le Comité ayant un programme de travail très chargé, il serait utile que les informations lui soient communiquées **le plus rapidement possible mais au plus tard avant le [date]**.

Il serait préférable que les informations soient présentées en anglais pour en faciliter l'utilisation par le Comité. Cependant, les informations fournies dans d'autres langues des Nations Unies (arabe, chinois, français, espagnol et russe) peuvent être traduites pour que le Comité puisse les utiliser mais elles devraient alors être envoyées d'ici le **[date inférieure à un mois]**.

Les informations devraient être communiquées au Secrétariat de la Convention de Stockholm, de préférence par courrier électronique.

Secrétariat de la Convention de Stockholm
Att : Comité d'étude des POP
Programme des Nations Unies pour l'environnement
11-13 chemin des Anémones
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse
Fax : (+41 22) 797 34 60
E-mail : ssc@pops.int

Si vous avez des questions concernant cette demande ou si vous souhaitez recevoir les documents du Comité d'étude des POP sur support papier, n'hésitez pas à contacter [nom], Secrétariat de la Convention de Stockholm (courriel [adresse électronique]; téléphone [numéro de téléphone]).

Dans l'attente du plaisir de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Le Secrétaire exécutif

Annexe II

Projet de format pour la soumission des informations requises à l'Annexe F de la Convention conformément à l'article 8 de la Convention de Stockholm

Nom de la substance chimique (tel qu'il est utilisé par le Comité d'étude des POP – POPRC)	
--	--

Remarques introductives	
Nom de la Partie/de l'observateur qui soumet les informations	
Détails (nom, téléphone, courriel) de la Partie/de l'observateur qui soumet les informations	
Date de la soumission	

a) Efficacité des mesures éventuelles de contrôle prises dans le but de réduire les risques (donner un résumé des informations et les références pertinentes):	
i) Faisabilité technique	
ii) Coûts, y compris pour l'environnement et la santé	

b) Solutions de remplacement (produits et procédés) (donner un résumé des informations et les références pertinentes):	
Décrire les solutions de remplacement	
i) Faisabilité technique	
ii) Coûts, y compris pour l'environnement et la santé	[Ce point pourrait être davantage précisé, voir note explicative 4]
iii) Efficacité	[Ce point pourrait être davantage précisé, voir note explicative 3]
iv) Risques	[Ce point pourrait être davantage précisé, voir note explicative 4]
v) Disponibilité	
vi) Accessibilité	

c) Incidences positives et/ou négatives de l'application de mesures éventuelles de contrôle sur la société (donner un résumé des informations et les références pertinentes):	
i) Santé, y compris santé publique, environnementale et professionnelle	
ii) Agriculture, y compris aquaculture et foresterie	
iii) Biote (biodiversité)	
iv) Aspects économiques	
v) En faveur du développement durable	[très général, un exemple serait utile]
vi) Coûts sociaux	

d) Conséquences des déchets et de leur élimination (en particulier, stocks de pesticides périmés et nettoyage des sites pollués) (donner un résumé des informations et les références pertinentes):	
i) Faisabilité technique	
ii) Coûts	

e) Accès à l'information et à l'éducation publique (donner un résumé des informations et les références pertinentes):

[très général, un exemple serait utile]

f) Situation concernant la capacité de contrôle et de surveillance (donner un résumé des informations et les références pertinentes):

g) Toute mesure de contrôle déjà prise aux niveaux national ou régional, y compris informations sur les solutions de remplacement et autres informations pertinentes concernant la gestion des risques :

[Ceci pourrait figurer au début de la présentation]

h) Autres informations pertinentes relatives à l'évaluation de la gestion des risques :

Annexe III

Projet de notes explicatives relatives au format proposé pour la soumission des informations requises à l'Annexe F pour utilisation par le Comité d'étude des polluants organiques persistants

Veillez donner un résumé des informations dans le formulaire proposé ainsi que, si possible, des références claires et précises. Il n'est pas nécessaire de fournir des informations sous tous les points. Les notes explicatives relatives à chacun ont été élaborées par le Comité d'étude des polluants organiques persistants et ont pour objectif d'orienter et d'aider ceux qui fournissent les informations; elles n'ont aucun statut juridique.

Les informations devraient de préférence être présentées en anglais. Si elles le sont uniquement dans une autre langue officielle des Nations Unies (arabe, chinois, français, espagnol ou russe), le Secrétariat s'efforcera d'en fournir la traduction.

Nom de la substance chimique

1. Une substance chimique qui fait l'objet d'une évaluation de la gestion des risques a déjà satisfait aux critères de sélection énoncés à l'alinéa (a) du paragraphe 4 de l'article 8 de la Convention. Par ailleurs, un descriptif des risques a été établi pour cette substance conformément au paragraphe 6 de l'article 8 et à l'Annexe E de la Convention. En conséquence, à ce stade il est indispensable de disposer d'informations adéquates sur cette substance chimique, son identité et ses propriétés, notamment noms et structure (voir Annexe D).

a) Efficacité des mesures de contrôle éventuelles pour répondre aux objectifs de réduction des risques

2. Les « mesures de contrôle éventuelles » se rapportent aux articles 3, 5 et 6 de la Convention et comprennent des mesures visant à interdire la production et l'utilisation des substances chimiques inscrites à l'annexe A sous réserve des dispositions de cette annexe, des mesures visant à limiter la production et l'utilisation des substances chimiques inscrites à l'Annexe B sous réserve des dispositions de cette annexe et des mesures visant à réduire ou éliminer les rejets résultant de cette annexe. Il est possible de prendre plus d'une mesure de contrôle pour la même substance chimique. Il conviendrait de prendre en considération toute la gamme des mesures de contrôle possibles concernant notamment l'étiquetage, les méthodes de contrôle des procédés, les options de prévention de la pollution, la restriction de la production d'une substance chimique ou de son utilisation à des fins spécifiques et l'élimination totale de cette substance.

3. Les « objectifs de réduction des risques » se rapportent aux objectifs/buts de réduction des niveaux d'exposition à une substance ou de sa présence dans l'environnement de façon à ce que sa propagation à longue distance dans l'environnement ne soit pas susceptible d'avoir des effets nocifs importants sur la santé humaine et/ou l'environnement.

4. Coûts d'application de la mesure de contrôle, y compris coûts pour la santé et l'environnement

5. S'il y a lieu, donnez des informations relatives à l'identification des utilisations essentielles ou autrement potentiellement acceptables pour lesquelles il peut ne pas y avoir de solution de remplacement appropriée ou pour lesquelles l'analyse des facteurs socio-économiques justifie une dérogation lors de l'examen des décisions concernant leur inscription au titre de la Convention.

6. Lorsque cela est approprié et possible, les « coûts » devraient être exprimés en dollars des Etats-Unis par an.

b) Solutions de remplacement (produits et procédés)

7. Description succincte du produit ou du procédé de remplacement et, le cas échéant, du (des) secteur(s) pour lequel (lesquels) il conviendrait.

8. Si plusieurs solutions de remplacement pouvaient être envisagées pour la substance chimique considérée, y compris des solutions non chimiques, donnez ici des informations pour chacune.

9. Précisez pour chaque solution de remplacement proposée si elle a effectivement été appliquée (en donnant des détails), si elle n'en est qu'au stade des essais (en donnant aussi des détails) ou si elle ne s'agit que d'une proposition qui n'a pas encore été mise en pratique.

10. L'évaluation de l'efficacité devrait comprendre inclure toute information relative aux avantages et aux limites des solutions de remplacement potentielles et identifier toutes les utilisations essentielles pour lesquelles il n'en existe pas. Cette évaluation devrait être effectuée sur la base de la durée du cycle de vie en évaluant la performance et l'impact sur le cycle de vie complet de toutes les solutions de remplacement.

11. L'évaluation des risques de la solution de remplacement devrait inclure toute information utile sur la question de savoir si la solution proposée a fait l'objet d'une évaluation et de tests approfondis afin d'éviter de causer par inadvertance de plus grands risques pour la santé humaine et l'environnement. L'évaluation devrait comprendre toute information utile sur les risques potentiels associés à des solutions de remplacement n'ayant pas fait l'objet d'essai et sur toute augmentation des risques pendant la durée du cycle de vie de la solution de remplacement – notamment fabrication, distribution, utilisation, maintenance et élimination.

12. En ce qui concerne les « risques », si la solution de remplacement n'a pas fait l'objet d'essais ou de tests, des informations sur son impact possible peuvent également être utiles.

13. Précisez si les informations fournies pourraient faire l'objet de considérations relatives aux besoins et conditions spécifiques des pays en développement.

14. Des informations ou des commentaires sur l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des solutions de remplacement peuvent également être utiles.

c) Incidences positives et/ou négatives de l'application de mesures de contrôle éventuelles sur la société

15. Les considérations socio-économiques devraient comprendre, entre autres, toute information concernant l'influence de ces mesures (le cas échéant), leurs coûts et leurs avantages pour l'économie locale, notamment le secteur de la production industrielle (par exemple, coûts d'immobilisation et avantages associés au passage aux solutions de remplacement).

d) Incidences des déchets et de leur élimination

16. Précisez si les informations fournies pourraient faire l'objet de considérations relatives aux besoins et conditions spécifiques des pays en développement.

e) Accès à l'information et à l'éducation publique

17. Les informations demandées ici concernent l'accès à l'information et à l'éducation publique tant pour les mesures de contrôle que pour les solutions de remplacement.

f) Situation concernant la capacité de contrôle et de surveillance

18. Les informations demandées ici concernent la capacité de contrôle pour la substance chimique considérée – et non pour les solutions de remplacement.

g) Toutes mesures de contrôle déjà prises aux niveaux national ou régional

19. Les actions ou mesures prises pourraient comprendre des initiatives non réglementaires.

20. Les informations devraient préciser si les mesures de contrôle ont été rentables, si elles ont produit les avantages désirés et si elles ont eu une incidence quantifiable sur la réduction des niveaux dans l'environnement et contribué à atteindre les objectifs de diminution des risques.

Autres informations pertinentes pour l'évaluation de la gestion des risques

21. La liste des points ci-dessus n'est qu'indicative. Il conviendrait de donner également toute autre information pertinente pour l'évaluation de la gestion des risques.

22. [Toute information concernant la question de savoir si certaines options de gestion des risques/mesures de contrôle sont susceptibles de fausser la concurrence et/ou si ces options/mesures sont compatibles avec les autres obligations internationales – notamment engagements au titre de l'OMC tels que les accords concernant les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires]. (A examiner)

Annexe IV

Projet d'ébauche de l'évaluation de la gestion des risques

Résumé

1. Introduction

- 1.1 Identité chimique de la substance proposée
 - Indiquer la Partie ayant présenté la proposition et à quelle date
 - Décrire les propriétés chimiques spécifiques de la substance et les considérations particulières y relatives
- 1.2 Conclusions du Comité d'étude relatives aux informations requises à l'annexe F
 - « Le Comité a établi et évalué un descriptif des risques conformément à l'Annexe E (ajouter la référence à la réunion et à la décision) et a conclu que [...] »
- 1.3 Origine des données
 - Bref aperçu des données soumises par les Parties et les observateurs concernant les informations requises à l'Annexe F de la Convention de Stockholm (NB : un résumé plus complet des soumissions peut être fourni dans un document séparé POPRC/INF)
 - Informations sur la disponibilité des rapports de gestion nationaux et internationaux
- 1.4 Statut de la substance chimique au titre des conventions internationales
- 1.5 Toutes mesures de contrôle prises aux niveaux national ou régional

2. Résumé des informations concernant l'évaluation de la gestion des risques

- 2.1 Identification des mesures de contrôle éventuelles
 - Liste succincte des mesures de contrôle éventuelles (par exemple interdiction de la production, restrictions en matière de production, interdiction de toutes les utilisations, restriction concernant une utilisation spécifique, élimination progressive des stocks et articles utilisés, mesures de contrôle des rejets, élimination des déchets et nettoyage des sites pollués).
- 2.2 Efficacité des mesures de contrôle éventuelles pour répondre aux objectifs de réduction des risques
 - Faisabilité technique
 - Identification des utilisations essentielles
 - Coûts et avantages de l'application des mesures de contrôle éventuelles, y compris pour l'environnement et la santé.
- 2.3 Informations sur les solutions de remplacement (produits et procédés), s'il y a lieu²
 - Description des solutions de remplacement
 - Faisabilité technique
 - Coûts, y compris pour la santé et l'environnement
 - Efficacité, y compris avantages et limites des solutions de remplacement par rapport à la substance sélectionnée et identification de toutes les utilisations essentielles pour lesquelles il n'existe actuellement aucune solution de remplacement
 - Risques, y compris informations sur la question de savoir si la solution de remplacement proposée a été testée/évaluée et informations sur les risques potentiels associés à des solutions de remplacement n'ayant pas fait l'objet de tests pendant toute la durée de leur cycle de vie
 - Disponibilité

² Ne s'applique pas aux polluants organiques persistants résultant d'une production non intentionnelle.

- Accessibilité
- 2.4 Résumé des informations sur les incidences de l'application de mesures de contrôle éventuelles sur la société
- Santé, y compris santé publique, environnementale et professionnelle
 - Agriculture, y compris aquaculture et foresterie
 - Biote (biodiversité)
 - Aspects économiques, y compris coûts et avantages pour les producteurs et les consommateurs et leur répartition
 - En faveur du développement durable
 - Coûts sociaux (emploi, etc.)
 - Autres incidences
- 2.5 Autres considérations
- Accès à l'information et à l'éducation publique
 - Situation concernant la capacité de contrôle et de surveillance

3. Synthèse des informations

- Synthèse des informations relatives à l'évaluation de la gestion des risques, sous forme d'une stratégie de gestion des risques³, en mettant l'accent sur une analyse des mesures de contrôle éventuelles concernant la substance chimique qui permette de tirer une conclusion
- L'analyse des mesures de contrôle éventuelles devrait évaluer toute la gamme des mesures de contrôle potentielles et permettre de conclure si la (les) stratégie(s) recommandée(s) est (sont) rentable(s), sans incidence sur le marché et si elles présentent des avantages pour la santé humaine et l'environnement.

4. Conclusion

- « Après avoir évalué le descriptif des risques correspondant à [...], et préparé son évaluation de la gestion des risques, le Comité conclut que cette substance chimique [est /n'est pas] susceptible, en raison de son potentiel de propagation à longue distance dans l'environnement, d'avoir des effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement justifiant l'adoption de mesures au niveau mondial.
- En conséquence, conformément au paragraphe 9 de l'Article 8 de la Convention, le Comité recommande à la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm [de /de ne pas] inscrire la substance à l'Annexe (les Annexes) [...] ou [...]en spécifiant les mesures de réglementation de cette substance ».

Références à fournir

3 Cette synthèse comprendra des informations sur l'identification et l'évaluation des risques, l'évaluation des mesures de contrôle des risques, y compris une proposition relative à la prise de décision sur ces mesures et des recommandations concernant la mise en œuvre, la supervision et l'examen de la stratégie.

Annexe V

Projet de programme de travail pour la période intersession entre les deuxième et troisième réunions du Comité d'étude des polluants organiques persistants (POPRC) pour la préparation éventuelle de l'évaluation de la gestion des risques

Semaines	Date	Activité
0	10 novembre 2006	Le Comité d'étude crée un Groupe de travail spécial en tenant compte des compétences de ses membres et de la nécessité éventuelle d'inviter des experts pour aider le Groupe de travail spécial
1	17 novembre 2006	Le Secrétariat demande aux Parties et aux observateurs de lui communiquer les informations requises à l'Annexe F (avec des références aux informations de base)
11	26 janvier 2007	Date limite pour la soumission des informations au Secrétariat par les Parties et les observateurs
11-19	27 janvier - 23 mars 2007	Le rédacteur du projet prépare une évaluation de la gestion des risques
19-24	24 mars - 27 avril 2007	Le Groupe de travail spécial examine cette évaluation de la gestion des risques et prépare un premier projet d'évaluation pour commentaires
25-26	4 - 11 mai 2007	Le Secrétariat distribue le projet concernant l'évaluation de la gestion des risques en demandant au Comité d'étude des polluants organiques persistants, aux Parties et aux observateurs de présenter leurs commentaires
31	15 juin 2007	Date limite pour la présentation au Secrétariat des commentaires du Comité d'étude, des Parties et des observateurs sur le premier projet d'évaluation de la gestion des risques
37	16 juin - 27 juillet 2007	Le Groupe de travail spécial étudie les commentaires et prépare un deuxième projet d'évaluation de la gestion des risques
38	3 août 2007	Le Secrétariat soumet ce projet aux services de conférence pour révision et traduction
45	4 août - 24 sept. 2007	Préparation du texte pour la publication et la traduction
45-46	25 - 28 septembre 2006	Le Secrétariat distribue le projet final concernant l'évaluation de la gestion des risques dans toutes les langues
52	5 - 9 novembre 2007	Troisième réunion du Comité d'étude (dates précises à déterminer lors de la deuxième réunion)

Définitions, rôles et responsabilités

1. Le terme « rédacteur du projet » s'appliquerait à la personne chargée par le Comité de préparer un projet de document de travail relatif à l'évaluation de la gestion des risques pour examen par le Groupe de travail spécial. Le rédacteur du projet pourrait être celui qui propose la substance chimique, mais pas nécessairement.*

2. Un groupe de travail spécial serait créé par le Comité d'étude pour examiner un projet de document de travail sur l'évaluation de la gestion des risques et pour préparer le projet d'évaluation de la gestion des risques. Le Comité souhaitera peut-être convenir que le président de tout groupe de travail spécial peut dissoudre le groupe et, par là, le transformer en groupe de rédaction.

Commentaires :

USA : Les dates prévues dans le programme présenté sont trop rapprochées et il sera donc très difficile de fournir des analyses/examens de qualité tout en respectant les délais. Dans le cadre de l'Annexe E et des travaux d'élaboration des descriptifs des risques, nous nous sommes rendus compte qu'un délai d'un mois n'était pas suffisant.

ICCA-WCC-CLI : Tout en reconnaissant qu'il peut être approprié de charger la Partie qui désigne ou propose une substance chimique en vue de son inscription d'élaborer l'ébauche de la gestion des risques, cette méthode ne donne pas le résultat le plus objectif. Suggestion : « En règle générale, le rédacteur du projet ne devrait pas être la personne qui propose la substance chimique. »